

FORMULAIRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

>> À remplir par le responsable sécurité de la manifestation <<

Bases légales :

- Prescriptions de protection incendie 2015
- Manifestations temporaires – Exigences de protection incendie
- Directive concernant les accès, surfaces de manœuvre et d'appui pour les moyens d'intervention sapeurs-pompiers
- Directives CFST n° 6517 sur les gaz liquéfiés
- Ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (OSLa)

Oui

Non

Non
applicable

1. Accès des forces d'intervention / distances de sécurité

1.1/ Une largeur de 3.50 m et une hauteur de 4 m sont garanties pour l'accès des véhicules d'intervention jusqu'à la manifestation ?


☐
☐
☐

1.2/ Le cheminement des secours, les distances entre les structures provisoires ainsi que les dimensions et la capacité admise par tente sont indiqués sur le plan de situation ?

☐
☐
☐

1.3/ Une surface de manœuvre (min : 6 x 11 m) est prévue pour les forces d'intervention ?

☐
☐
☐

1.4/ Les chapiteaux/tentes¹ ont une superficie inférieure à 150 m² ?

☐
☐
☐

1.5/ Les chapiteaux/tentes¹ d'une superficie supérieure à 150 m² respectent les distances de sécurité selon l'annexe « Manifestations temporaires – Exigences de protection incendie », art. 8.2 ?

☐
☐
☐

1.6/ Les installations à gaz et les chauffages respectent les distances de sécurité avec les matériaux combustibles selon les prescriptions de montage du fabricant ou selon le principe suivant :

☐
☐
☐

0.1 m = température de surface 100°C

0.2 m = température de surface 200°C

0.4 m = température de surface 400°C

¹ Tente/chapiteau = les tentes de camping et les tentes sans paroi 10x10 au max. ne sont pas comprises dans cette appellation.

2. Voies d'évacuation et signalisation/éclairage de secours

2.1/ L'organisateur a conscience de la capacité maximale de personnes autorisées dans le lieu de la manifestation ?	☐	☐	☐
2.2/ Le calcul de capacité autorisée de personnes par tente a été fait selon l'annexe « Manifestations temporaires – Exigences de protection incendie » (p. 4-5) ?	☐	☐	☐
2.3/ Le nombre de sorties de secours correspond au nombre de personnes admises conformément à l'annexe « Manifestations temporaires – Exigences de protection incendie » (p. 4-5) ?	☐	☐	☐
2.4/ Les issues de secours sont aménagées de façon à ce que les chemins de fuite n'excèdent pas 35 m ?	☐	☐	☐
2.5/ Toutes les issues de secours sont accessibles facilement de l'intérieur comme de l'extérieur et non-verrouillables ? (aucun obstacle : bar, remorque, décoration,...)	☐	☐	☐
2.6/ Lorsque des tables et des chaises sont mises en place, l'espace libre est respecté conformément à l'annexe « Manifestations temporaires – Exigences de protection incendie » (p.7-8-9) ?	☐	☐	☐
2.7/ Les couloirs et les escaliers sont libres de passage sur 120 cm de large ?	☐	☐	☐
2.8/ Les issues de secours ont une largeur de 0.9 m au minimum ou 1.20 m si > 200 personnes ?	☐	☐	☐
2.9/ Les issues de secours s'ouvrent dans le sens de fuite (vers l'extérieur) ?	☐	☐	☐
2.10/ Pour les tentes de < 300 personnes, des signaux de secours phosphorescents ou lumineux sont placés sur le linteau des sorties de secours ?	☐	☐	☐
2.11/ Pour les tentes de > 300 personnes, des signaux de secours munis d'un éclairage de secours allumé en permanence sont placés sur le linteau des sorties de secours ?	☐	☐	☐
2.12/ L'éclairage de secours s'enclenche pour une durée d'au moins 30 minutes ?	☐	☐	☐



3. Décorations

3.1/ Les décorations sont construites en matériaux difficilement combustibles (inscription RF2 sur l'attestation d'utilisation) ?	☐	☐	☐
3.2/ Les décorations au plafond sont constituées de matériaux incombustibles (RF1) si suspendues à moins de 5 m du sol et difficilement combustibles (RF2) si plus de 5 m ?	☐	☐	☐

4. Dispositifs d'extinction

4.1/ Les tentes jusqu'à 600 m² sont équipées de 2 extincteurs « mouillant » de 9L de contenance ?

> 600m² : 1 extincteur supplémentaire de même contenance par tranche de 600 m²

(ex : 900 m² = 3 extincteurs)


☐
☐
☐

4.2/ Les tentes de subsistance (cuisinière, installation à gaz,...) sont équipées d'un extincteur « poudre ABC » de 6 kg et d'une couverture d'extinction ?

☐
☐
☐

4.3/ Les postes incendie et les extincteurs sont facilement accessibles en tout temps et aucune décoration n'obstrue leur visibilité ?

☐
☐
☐

5. Matières dangereuses

5.1/ Toutes les bouteilles de gaz sont entreposées à l'extérieur à l'exception de 4 bouteilles de 13kg pour les besoins journaliers ?

☐
☐
☐

5.2/ A l'extérieur, les bouteilles de gaz sont protégées contre les chutes et les dangers mécaniques (dans une armoire grillagée par exemple) ?

☐
☐
☐

5.3/ Toutes les installations de cuisine sont à l'extérieur ?

☐
☐
☐

5.4/ En cas d'utilisation de bouteilles de gaz à l'extérieur, la liste de contrôle pour les manifestations a été remplie ?

☐
☐
☐

5.5/ Aucun feu de scène, feu d'artifice, flamme nue ne doit être employé durant la manifestation !

☐
☐
☐

5.6/ L'emplacement du gaz est signalé sur le plan de situation (numéro ONU et quantité) ?

☐
☐
☐

6. Nuisances sonores

6.1/ Le niveau sonore par heure ne dépasse pas 93 dB pendant toute la durée de la manifestation ? Dans le cas contraire, la manifestation respecte l'ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (OSLa) ?

☐
☐
☐

7. Exploitation



7.1/ Tous les bénévoles connaissent la place de rassemblement en cas d'évacuation, l'emplacement des extincteurs,... ?

Par quel(s) moyen(s) :

☐
☐
☐

7.2/ Qui est le responsable sécurité pour la manifestation ?

Nom :

Prénom :

Tél :

☐
☐
☐

7.3/ Les numéros d'appel des secours (document annexe) sont affichés au sein de la manifestation ?

☐
☐
☐

7.4/ La procédure d'évacuation a été définie et transmise à chaque membre de l'organisation (document annexe) ? Par quel(s) moyen(s) :	☐	☐	☐
7.5/ L'organisateur est conscient que la responsabilité relative à la sécurité incendie lui incombe ?	☐	☐	☐
7.6/ Manifestation labellisée Fiesta ?	☐	☐	☐
7.7/ Des samaritains sont engagés durant la manifestation ?	☐	☐	☐
7.8/ Un service de sécurité est engagé pour assurer l'ordre ? Responsable : _____ Tél : _____	☐	☐	☐
7.9/ Des routes doivent être fermées à la circulation ? Si oui, veuillez contacter la police municipale → policemunicipale@saviese.ch ou 027/ 396 10 60	☐	☐	☐
7.10/ Un service de parc est-il organisé ? Responsable : _____ Tél : _____	☐	☐	☐

En cas de réponse(s) négative(s), il y a lieu soit de prendre les mesures qui s'imposent soit de prendre contact avec le chargé de sécurité.

Ce formulaire est à remettre **au plus tard 2 mois avant** le début de la manifestation au chargé de sécurité incendie, accompagné des documents suivants :

- ☐ Plan de situation de la manifestation avec l'emplacement des tentes/structures et moyens de protection incendie, capacité pour chaque tente/structure, distance de sécurité, cheminement des secours (selon annexe à disposition)
- ☐ Procédure d'évacuation
- ☐ *Autres documents (brevet de formation, attestation d'utilisation,...) uniquement si besoin*

Par la présente, je certifie que les contrôles relatifs à la police du feu notamment les points susmentionnés seront effectués durant toute la manifestation.

Savièse, le _____ l'organisateur _____ Le responsable sécurité _____

Préavis protection incendie :
Préavis police

☐ favorable
☐ favorable

☐ négatif
☐ négatif

sous réserve des conditions suivantes :